



Mènières, le 13 mai 2024

PV de l'assemblée communale du 13 mai 2024 à 20h00

M. le Syndic Cédric Béguin souhaite la bienvenue et présente la table du Conseil et la table administrative. Il informe l'assemblée que celle-ci sera enregistrée et demande s'il y a des oppositions. Ce n'est pas le cas.

Madame Kristel Lack prendra le PV.

L'assemblée a été convoquée selon les modes en vigueur dans la Commune et au regard de la loi, c'est-à-dire selon la Feuille d'avis officielle n°17 du 26 avril 2024, par avis au pilier public, par tout-ménages ainsi que sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic remercie les personnes présentes. Le nombre de personnes est de 39, la majorité absolue est fixée à 20. Pour les comptes, les 5 membres du Conseil ne sont pas comptés dans les votes, ce qui ramène la majorité à 18.

MM. Martial Doy est excusé.

Les scrutateurs nommés pour cette assemblée sont Mme Céline Sommer et M. Gilles Corminboeuf.

M. le Syndic présente le tractanda et demande à l'assemblée s'il suscite des questions. Ce n'est pas le cas, l'assemblée peut délibérer.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2023
2. Comptes 2023
 - 2.1. Compte de fonctionnement
 - 2.2. Compte d'investissements
 - 2.3. Rapport de l'organe de révision et préavis de la Commission financière
 - 2.4. Approbation des Comptes
3. Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Approbation
4. Informations communales
5. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2023

M. le Syndic n'en refait pas lecture et demande s'il suscite des questions ou des remarques.

L'Assemblée n'a pas de question. M. le Syndic passe donc au vote.

1.3 Approbation :

Le PV du 14 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes 2023

M. le Syndic annonce que les citoyens ont eu la possibilité d'en prendre connaissance par publication in extenso dans le journal, sur le site et qu'ils ont été consultables au bureau 10 jours avant l'assemblée. Les comptes ne sont dès lors pas relus ni détaillés, mais des explications complémentaires sont données par le Syndic.

2.1. Comptes de fonctionnement

Le résultat des comptes de fonctionnement 2023 s'élève à CHF 122'320.26 pour un montant de charge de CHF 2'351'028.16.

M. le Syndic explique que ce bon résultat est dû aux entrées d'impôt relatives à la vente de biens immobiliers. A ce jour, les charges liées ont augmenté de 6.64 %.

2.2. Comptes d'investissement

M. le Syndic présente la situation des investissements déjà votés. Il informe que certains montants dépassent le budget prévu, mais entrent toujours dans les sommes d'investissements votées.

M. Jael Folly rejoint la salle. La majorité absolue est donc fixée à 21 et à 18 pour les comptes.

2.3. Rapports de l'organe de révision et préavis de la commission financière

M. Claude Andrey fait lecture du rapport de l'organe de révision Fidustrust Révision SA. Celui-ci recommande d'accepter les comptes 2023.

M. Grégory Blanchard fait lecture du rapport de la Commission financière. Il informe que le budget a été respecté et qu'il y a des produits extraordinaires provenant des impôts (droits de mutation) et qu'il ne pouvait donc pas en être tenu compte de ces entrées extraordinaires pour les années à venir. Il a été constaté que le revenu des personnes physiques est en baisse de 16 % par rapport aux comptes 2022. La Commission financière a rendu le Conseil communal attentif à cet élément. Il annonce le préavis positif de la Commission financière, et invite l'assemblée à accepter les comptes 2023. La Commission financière profite de remercier le Conseil communal pour le travail.

M. le Syndic remercie la Commission financière pour son travail et l'excellente collaboration.

M. le Syndic demande si l'assemblée a d'autres questions. Ce n'est pas le cas.

2.4. Approbation

M. le Syndic passe au vote des comptes 2023.

Les comptes 2023 sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée.

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour la confiance donnée.

3. Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens

3.1. Présentation

Mme Renate Lüthi informe que le règlement communal relatif aux chiens a dû être mis à jour, notamment les endroits interdits aux chiens et où ceux-ci doivent être tenus en laisse.

Elle informe qu'il y a également eu des changements au niveau de la loi cantonale et qui ne figurent pas dans le règlement communal. Elle mentionne l'obligation de suivre des cours et la suppression de la liste des chiens dangereux. Seuls les pitbulls et les chiens croisés avec cette race restent interdits. L'interdiction d'avoir plus de 4 chiens a également été abrogée.

M. le Syndic demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

3.2 Approbation

M. le Syndic passe à l'approbation du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Projet de fusion

M. le Syndic dit que les citoyens ont pu prendre connaissance dans le journal communal du projet de fusion avec la Commune de Fétigny. Une présentation préparée en collaboration avec la mentore, Mme Micheline Guerry, est diffusée.

Il explique que les discussions ont débuté fin 2023. Nos deux villages ont déjà beaucoup de synergies.

La mentore qui accompagne les deux Conseils communaux dans ces démarches est Mme Micheline Guerry, Directrice de l'Association des Communes Fribourgeoises, qui est rodée à l'exercice.

Des renseignements ont été pris auprès du préfet, et il en ressort que nous sommes dans les temps pour une fusion qui entrerait en vigueur début 2026.

Aujourd'hui, il est montré le travail nécessaire à une fusion. Les séances ont débuté le 11.03.2024.

En fin d'année 2024, une séance sera organisée avec environ 70 questions et leurs réponses, qui donneront plus de détails sur l'éventuelle future commune.

La convention de fusion sera votée par la population des deux villages le 9 février 2025. En cas d'acceptation, des élections anticipées des autorités auront lieu à l'automne 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le projet de convention de fusion doit être validée par le Conseil d'Etat avant qu'il ne soit présentée à la population.

Les Conseils communaux donnent la ligne de la nouvelle commune, mais aucune décision n'est prise. Les autorités qui seront élues prendront les décisions dès 2026.

M. le Syndic apporte que le Conseil communal est d'avis que c'est une bonne chose pour pérenniser la situation de notre commune et afin de renforcer notre poids dans les associations de communes.

Les Conseils communaux sont à disposition pour les questions.

M. Manuel Gil demande s'il y a actuellement déjà un coût financier.

M. Le Syndic répond que la mentore est rémunérée à CHF 90.00/heure. Pour une fusion, il faut compter environ 100 heures de travail. Il informe que le Canton de Fribourg a également un fonds et une subvention sera versée en cas de fusion, selon le nombre d'habitants. Le montant exact de la subvention sera mentionné dans la convention de fusion.

Mme Marie-Jeanne Mujynya dit que les bienfaits de fusion ont été présentés. Elle demande ce que les habitants de Ménières perdraient.

M. le Syndic lui répond que généralement, si les règlements diffèrent entre les Communes, c'est le règlement ou la prestation le plus généreux qui est conservé.

M. Marcel Ansermet dit qu'il est normal de craindre de perdre son identité. Or, les deux communes se connaissent bien, collaborent activement et régulièrement. Lors de la construction de la grande salle en 1995, les communes s'étaient liées déjà pour obtenir des subventions. De plus, nous n'allons pas vers l'inconnu et au vu de l'augmentation des charges liées chaque année, la capacité financière deviendra moindre. De plus, il devient de plus en plus difficile de trouver du monde disponible pour participer à l'exécutif des communes. Le fait d'être plus grand va probablement intéresser des personnes nouvelles à se présenter au Conseil communal.

M. le Syndic dit que c'est un avantage pour notre Commune, car les impôts de Fétigny sont plus bas et une adaptation pourrait être effectuée. Des projections sont en cours d'élaboration par M. Ballaman du Service des Communes, notamment sur la viabilité de l'éventuelle future commune.

M. Grégory Blanchard explique à l'Assemblée que les chiffres des 5 dernières années sont pris et consolidés afin d'étudier la faisabilité.

Au niveau de l'identité, M. le Syndic informe que le lieu d'origine de Ménières ou de Fétigny sera conservé.

Finalement, il s'agit d'une fusion administrative.

Mme Sabrina Bise demande s'il y aura toujours des assemblées communales ou est-ce qu'un Conseil général sera mis en place.

M. le Syndic informe que pour la première législature, chaque village vote pour son cercle. Les citoyens de Ménières voteront entre les candidats de Ménières pour leur nombre de sièges au Conseil communal.

M. Joël Robert dit que donc, lors de la seconde législature, il n'y aura plus cette règle.

M. le Syndic lui répond que c'est juste, mais que dans la convention de fusion, il sera mentionné que si le Syndic est de Ménières le Vice-Syndic doit être de Fétigny et inversement.

M. Joël Robert pense que la durée de 5 ans est courte pour consolider la situation de Ménières.

M. le Syndic lui répond que cela devient compliqué de trouver des personnes qui veulent être autour de la table. Et qu'au final, ce sera une seule commune administrative, mais cela reste 2 villages.

Mme Ana Pereira demande s'il est envisageable de trouver assez de monde de Ménières pour être représentés.

M. le Syndic lui dit que le nombre de siège de chaque village sera mentionné dans la convention de fusion.

M. Philippe Caille pense que le fait que les gens viennent de Ménières ou Fétigny ne sera pas vraiment problématique, car le Conseil communal défendra la Commune dans son entier et tous ses citoyens sans différence.

M. le Syndic apporte qu'effectivement, les décisions seront prises pour les deux villages.

Mme Marguerite Rey demande si la déchetterie restera à Ménières.

M. le Syndic lui répond que la déchetterie de Ménières, autant que celle de Fétigny, sont en sursis. Tant que le maintien des déchetteries actuelles est autorisé, cela restera tel quel. Mais des possibilités de remplacement sont en cours d'étude pour Ménières.

M. Pascal Robert demande comment cela se passe pour les investissements votés mais pas réalisés, s'ils doivent à nouveau être votés par la nouvelle commune.

M. le Syndic lui répond que tout ce qui a déjà été voté reste inchangé et accepté. Cependant, vu que nous sommes en processus de fusion, nous n'avons plus la possibilité de voter des suppléments juste avant la fusion.

M. Joël Robert dit que dans ces décisions, l'aspect financier est important. Il demande la capacité financière de Ménières actuellement.

M. le Syndic consulte la boursière et informe que la capacité est de CHF 2'339'000.00.

M. Grégory Blanchard informe que suite à la discussion avec M. Ballaman, il est constaté que Ménières n'aura plus la possibilité d'investir. Aujourd'hui, vu que des montants ont été investis, et si l'on tient compte uniquement de l'aspect financier, il y a un réel intérêt à fusionner.

M. Marcel Ansermet dit que la Commune de Ménières n'a plus la possibilité d'évoluer, alors que Fétigny aura de nouveaux contribuables, la construction de 50 appartements est prévue.

M. le Syndic ajoute que les impôts sur Ménières pourraient possiblement baisser et la seule possibilité de construire est de réaliser les deux PAD. Il n'y plus d'autres parcelles constructibles.

M. Claude Michel informe que si Ménières reste seule, à terme et en raison de l'augmentation des charges, la Commune n'aura d'autre possibilité que d'augmenter les impôts.

M. Pascal Robert demande comment le projet de fusion est arrivé sur la table.

M. le Syndic lui informe que c'est parti de petites piques entre les deux Conseils communaux. Les deux Conseils communaux sont totalement convaincus. Dans le cas contraire, le processus aurait été stoppé.

4. Informations communales

4.1. Commission Seniors

M. Pierre Perroud informe que le canton lance une nouvelle enquête et demande d'impliquer les seniors, de construire des logements pour les seniors et d'éditer des brochures. Dans ce document il manque un élément important: indexation de l'AVS.

Il informe qu'un local Senior est maintenant ouvert à Ménières, sous le bâtiment communal. Des réunions de la Commission Senior auront lieu prochainement et les aînés intéressés peuvent sans autre y participer et venir boire un café. Il invite à voir les informations dans le Journal communal.

Des excursions sont prévues pour les Seniors de Ménières. Il mentionne les destinations et que celles-ci ont été choisies par les Seniors eux-mêmes.

4.2. Valtraloc

M. Pierre Perroud dit que les travaux avancent. L'avancement de ceux-ci a été contrôlé chaque semaine. Les travaux des portes d'entrées ont été terminés avec quelques jours d'avance. Les coûts ont été suivis minutieusement. Le montant à payer est finalement inférieur au budget. Des dépenses importantes sont dues aux frais d'ingénieurs, d'oppositions, d'avocat, etc. Le dossier prend du temps à être traité au canton, les lois changent entre-temps et de nouveaux plans doivent être établis, aux frais de la Commune.

À la suite de cette séance et à la discussion avec M. Steiert, Conseiller d'Etat, celui-ci a informé qu'il désire boucler ce dossier dans des délais raisonnables. Il est prévu que les travaux de la place du village soient terminés début 2026, au lieu du délai annoncé précédemment qui était à l'été 2026.

La loi a changé entre temps, et un montant plus élevé et rétroactif sera pris en charge par le canton, notamment pour l'étude du projet. Ce retard a finalement un avantage financier certain. Répartition des surfaces et des frais pour la zone de rencontre: 65% pour la commune (grosso modo la Place du village de l'école à la laiterie) 25% pour le canton (route et arrêts de bus).

4.3. Travaux routiers (Service des ponts et chaussées SPC)

M. Pierre Perroud dit qu'à la fin des travaux Valtraloc, des panneaux ont été posés entre l'église et la route de Fétigny. Il explique qu'une grande fissure, dangereuse pour les deux roues, est apparue. Cela a accéléré la réalisation des travaux routiers qui seront effectués sous la direction et à la charge du canton. Ceux-ci concernent la réparation des fissures, des chambres pour l'eau, de cabines Swisscom et la pose du tapis phonoabsorbant. La route de Fétigny sera totalement fermée du 21 au 24 mai 2024 – mais ces dates dépendent des conditions météo. Une déviation sera mise en place par Vesin.

4.4. Développement durable

M. Pierre Perroud informe que le Syndic et lui-même se sont rendus à une séance à Fribourg sur le développement durable et se sont entretenus avec le conseiller d'Etat Steiert sur l'avancement des travaux de la zone de rencontre. Une société durable est une société qui garantit à chacun la satisfaction de ses besoins fondamentaux (accès à la santé, un logement, une éducation de qualité, un emploi) afin d'éviter qu'une partie de la population ne bascule dans une zone de privations fortes (chômage, faim, illettrisme).

Ils ont constaté qu'au niveau du village, beaucoup de ces besoins sont pris en compte. Le Conseil communal n'a pas lésiné sur les écoles, les seniors, les jeunes, le réseau santé-social, etc.

4.5. 1^{er} août

Mme Renate Lüthi informe que le 1^{er} août sera organisé comme chaque année, en collaboration avec l'Amicale des pompiers. Il y aura le traditionnel repas du soir à la Grande salle.

4.6. Un été à M. (court-métrage à Ménières)

Mme Renate Lüthi rappelle que M. Robin Corminboeuf, fils de Jean-Michel et Martine, a écrit un livre qui a été publié et récompensé. Celui-ci parle notamment de Ménières et de la culture du tabac. Un projet de court-métrage est en cours. Une équipe d'une vingtaine de personne prévoit de faire des tournages fin juillet. Les réalisateurs doivent transmettre au Conseil communal d'ici fin mai le détail de leur projet et un accord sera donné ou non.

4.7. EMB Nouvelle STEP

M. Marcel Ansermet informe que celle-ci est en construction depuis janvier 2024. Cela reste un projet compliqué vu que la station d'épuration de Lucens reste en fonction le temps des travaux. L'ouverture de la future STEP est prévu à fin 2026. Avec la situation actuelle, le coût du traitement de nos eaux usées va drastiquement augmenter lors de la mise en service de la nouvelle STEP. Or, il n'y a pas d'autre alternative. Ce coût est notamment dû au traitement des micropolluants.

4.8. Nouveau colombarium

M. le Syndic informe que le nouveau colombarium a été construit. Il reste quelques modifications à effectuer.

5. Divers

Mme Suzanne Andrey a constaté que dans la plupart des villages, les candélabres sont allumés 1 sur 2 et demande pourquoi ce n'est pas le cas à Ménières.

M. le Syndic lui répond que c'était pour des raisons de sécurité durant les travaux. Il informe aussi que les lampadaires ont été mis en LED et l'intensité diminue s'il n'y a pas de mouvement. Les Conseillers communaux ont participé à des séances d'informations, notamment avec Groupe E, mais les modifications coûteraient cher. Une étude a été faite par le Groupe E, qui a le monopole.

Aujourd'hui, si les citoyens le désirent, ils peuvent écrire un courrier au Conseil communal pour demander l'étude d'un tel investissement. Actuellement, les coûts sont très élevés.

M. Marcel Ansermet informe qu'une nouvelle loi entrera en vigueur pour l'éclairage nocturne en 2028. Le Conseil communal a approché Groupe E afin que la Commune soit aux normes en 2028.

M. le Syndic dit que l'assemblée sera informée des montants une fois l'offre de Groupe E reçue.

M. Philippe Caille demande, conformément au développement durable, s'il ne serait pas judicieux de renoncer au feu d'artifice, polluant et qui dérange la faune.

Il demande le coût du feu d'artifice.

M. le Syndic lui répond qu'il coûte CHF 1'500.00 et est déjà commandé pour cette année. Si la population désire que le feu d'artifice n'ait plus lieu, un courrier peut être adressé au Conseil communal afin qu'une votation ait lieu lors de la prochaine assemblée communale.

M. Pascal Robert demande si les plans présentés au début du projet de la place village sont toujours d'actualités.

M. le Syndic lui répond qu'actuellement, des discussions sont en cours entre la DIME et le Service de la Mobilité pour déterminer ce qui est conforme. Ceux-ci doivent prendre une décision. Le plan de base reste inchangé. Il rapporte que les zones 20 km/h ou 30 km/h sont en priorité de droite.

M. le Syndic demande s'il y a encore des questions. Ce n'est pas le cas.

Remerciements

M. le Syndic remercie les citoyens pour leur présence active, ses collègues du Conseil ainsi que le bureau communal pour leur travail tout au long de l'année et invite les citoyens au verre de l'amitié.

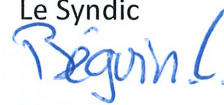
L'assemblée est levée à 21h45.

La Secrétaire


K. Lack



Le Syndic


C. Béguin